

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 du 9/10/09 SJS M

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2009 fixant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs à la demi-journée pour l'ensemble des salles,

Considérant la nécessité d'instaurer un tarif horaire pour la location des salles,

Vu le rapport du service, ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2009, les tarifs de location des salles municipales s'établissent comme suit :

Tarif de base journée

1/2 journée

HOTEL DE VILLE

SALLE DES COLONNES (capacité 300 places)

- Réunions, conférences, assemblées générales, particuliers	700 €	350 €
- Réunions, conférences, assemblées générales, particuliers hors Puteaux	1 200 €	600 €

SALONS D'HONNEUR (capacité 400 places)

2 200 € 1 100 €

SALLE DES CONFERENCES (capacité 120 places)

- Réunions, conférences, assemblées générales, particuliers	450 €	225 €
- Réunions, conférences, assemblées générales, particuliers hors Puteaux	700 €	350 €